

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 18 avril 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-02-18/A-00073
Propriétaire(s) : Mark et Susan Vaughan
Emplacement : 152, rue Dalhousie
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot 16 (sud de la rue Cathcart) et partie du lot 16 (nord de la rue Bruyère) plan enr. 42482
Zonage : TM H (15)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent rénover leur maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les rénovations comprendront :

- L'aménagement d'un bureau au rez-de-chaussée
- L'ajout d'un nouveau porche avant
- L'élargissement de l'entrée latérale qui mène au troisième étage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre que 16 % ou 4 mètres carrés de façade au niveau du sol du mur avant donnant sur la rue Dalhousie soit composée de fenêtres et d'entrées, alors que le règlement exige qu'au moins 50 % ou 13 mètres carrés de la façade au niveau du sol du mur avant soit composée de fenêtres et d'entrées.
- b) Permettre que l'utilisation de bureau qui est proposée occupe tout le rez-de-chaussée, alors que le règlement stipule qu'aucun bureau ne peut être situé à moins de 6 mètres de profondeur du mur avant du bâtiment principal contigu à la rue.
- c) Permettre que le porche proposé s'avance de 1,5 mètre dans la cour avant requise et que le nouvel escalier s'avance de 2,5 mètres dans la cour latérale nord, alors que le règlement ne permet pas de saillies dans les cours avant, latérales d'angle ou latérales lorsqu'une désignation patrimoniale s'applique.

- d) **LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.